

## SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 02 OCTOBRE 2015

### COMPTE RENDU

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance publique ordinaire le 25 septembre 2015, s'est réuni le vendredi 02 octobre 2015 à 20 heures en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LE LOC'H, Maire de la commune.

#### **Etaient présents :**

Frédéric LE LOC'H, Guylhaine CALVEZ, Bruno JULLIEN, Jean-Yves ROZEN, Colette AYMER, Jean-Yves HELOU, Michel COUBEL, Raymond VAILLANT, Hélène LE FUR, Chrystelle COLAS, Christine LE GUILLOU, Sandrine PAUL-ANDRE, Mickaël POUSSIER, Anne ELLIEN, Michèle HUE, Guillaume ALLAIN, Jean-Louis GELARD, Marie-Noëlle BILLIEN, Didier GOAER, Mélanie ALLAIN, Guillaume LUCAS.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Yves GUIRRIEC à Bruno JULLIEN  
Gwen DIVANAC'H à Michèle HUE

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : Anne ELLIEN

\*\*\*\*\*

**Frédéric LE LOC'H, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance. Il accueille au sein du Conseil municipal Guillaume LUCAS en remplacement de Yannick LE MOIGNE, démissionnaire de ses fonctions de conseiller municipal.**

## 1 - ENFANCE

### **1.1 Devenir de l'école publique de la commune**

L'école publique de la commune, située dans le bourg de Lesconil a été construite en 1973.

Dès réception de l'ouvrage, des vices de construction se sont révélés. Des fissures sont apparues en raison de la nature des matériaux utilisés, notamment du syporex. Suite à un procès intenté au constructeur, les indemnités perçues ont permis de financer des travaux de bardage de protection.

En 1989, des travaux de réfection de distribution chaleur ont été entrepris, suivis à partir de 2009, de travaux d'isolation thermique, de retrait d'amiante et de remise en état de revêtements intérieurs.

Depuis 2014, une réflexion plus globale sur le devenir de l'école a été engagée pour repenser un outil vieillissant et coûteux, qui ne répond plus aux organisations structurelles d'aujourd'hui et de demain et qui n'offre plus des conditions d'accueil optimales aux enfants.

La nécessité de cette réflexion a été confirmée par la fermeture d'une classe à la rentrée 2014 en raison d'une baisse régulière des effectifs sur ces dernières années.

La municipalité a engagé une consultation au terme de laquelle un Bureau d'Etudes a été retenu pour mener une étude de faisabilité sur le devenir de l'école publique de la commune, afin d'en garantir la pérennité face à une baisse d'effectif qui pourrait se poursuivre.

En effet, la démographie montre une tendance au vieillissement de la population sur le bourg de Lesconil, et en parallèle, une implantation plus importante de jeunes ménages avec ou sans enfant sur le bourg de Plobannalec.

A Lesconil, les 18-44 ans représentent 28% de la population, contre 36% à Plobannalec.

A Lesconil, les 65 ans et plus représentent 43% quand ils sont 27% à Plobannalec.

#### Concernant la natalité,

en 2012, sur 27 enfants, 19 sont nés à Plobannalec, 8 à Lesconil

en 2013, sur 29 enfants, 19 sont nés à Plobannalec, 10 à Lesconil

en 2014, sur 26 enfants, 17 sont nés à Plobannalec, 9 à Lesconil

### **Les résultats de l'étude de faisabilité ont conduit à la prise en compte de 3 hypothèses de travail**

#### 1/ Une reconstruction sur le site actuel – sans reconsidération de la partie production

*Coût total estimé : 4 000 000 € TTC*

La reconstruction sur site est la solution la plus compliquée techniquement du fait du classement de la zone en aléa faible de risque de submersion au plan de prévention des risques naturels.

En effet, cette hypothèse nécessiterait de remonter la cote des niveaux des locaux, ce qui implique une reconstruction de l'ensemble des locaux ainsi que des VRD. Par ricochet, cette hypothèse est également la plus coûteuse (sans reconsidération de la partie production) du fait des contraintes de surélévation, à laquelle il faut ajouter la location de modules type algeco pour reloger les enfants pendant la durée des travaux, soit 2 ans.

#### 2/ Une reconstruction de l'école sur un autre site de Lesconil

*Coût total estimé : 4 067 000 € TTC*

Le prix du foncier sur Lesconil se situe actuellement entre 100 et 130 €/m<sup>2</sup>.

La reconstruction de l'école nécessite une réserve foncière de 4 000 à 6 000 m<sup>2</sup>, qui n'est pas mobilisable actuellement. Par ailleurs, un porté à connaissance, communiqué par les services de l'Etat dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune, incite fortement à une densification de l'existant, par l'urbanisation des dents creuses en centre bourg, plutôt qu'une extension de l'urbanisme.

#### 3/ Une reconstruction sur Plobannalec, au sein de la Zone d'Aménagement Concertée de Gorrequer

*Coût total estimé : 3 614 000 € TTC*

Une réserve foncière de 6 000 m<sup>2</sup> est disponible au sein de la ZAC de Gorrequer, dont la commercialisation a démarré. Cette réserve se situe à proximité de la résidence pour personnes âgées autonomes en cours de construction. L'implantation de l'école s'inscrit dans la continuité du projet de quartier intergénérationnel prévu lors de l'élaboration de la ZAC, besoin déjà identifié dans l'étude prospective « PLOLESFUT 2015 » menée en 2003. Par ailleurs, l'installation de l'école à proximité de la résidence pour personnes âgées autonomes permettrait une économie d'échelle par la mutualisation d'une salle multi-activités entre les deux équipements.

Du fait du faible coût du foncier sur Plobannalec et de l'absence de nécessité de location de modules type algeco pendant la durée des travaux, cette solution est la moins coûteuse.

Cette hypothèse intègre une variante qui consisterait à transférer la cuisine centrale sur le nouveau site d'implantation de l'école.

*Coût total estimé de l'hypothèse avec variante: 4 310 000 € TTC*

Le projet de nouvelle construction part sur la base de cinq classes, deux en maternelle et trois en primaire, pour une emprise totale minimale de 3 747 m<sup>2</sup>, dont :

- locaux de maternelle	382 m <sup>2</sup>
- locaux du primaire	395 m <sup>2</sup>
- garderie périscolaire	70 m <sup>2</sup>
- locaux admin et techniques	71 m <sup>2</sup>
- locaux restauration	155 m <sup>2</sup>
- office de réchauffement repas	25 m <sup>2</sup>
- Préau	160 m <sup>2</sup>
<u>Soit une emprise surface utile</u>	<u>1 447 m<sup>2</sup></u>

+ Emprise espaces extérieurs            2 300 m<sup>2</sup>

Le planning prévisionnel de réalisation permettrait une ouverture de l'école à la rentrée scolaire 2018.

Les résultats de l'étude ont été présentés en Bureau municipal, en Commission municipale, et une restitution a été faite en Conseil municipal le 16 juillet de cette année. Une phase de concertation a également associé toute la communauté éducative : le corps enseignant, les parents d'élève, les DDEN, l'Inspection académique, l'école Saint-Joseph ; ainsi que l'Amicale laïque, les commerçants de la commune. Enfin, une réunion publique a été organisée le 15 septembre dernier et a réuni plus de 250 personnes.

D'un point de vue financier, la commune bénéficie d'une situation saine puisque elle connaît à la fois un endettement faible et dégage annuellement une importante capacité d'autofinancement.

A titre indicatif, l'annuité de remboursement d'emprunt est de 194 701,38€ en 2015, contre 153 978,05€ en 2020, ce qui permettra de dégager 40 723,33€, montant correspondant à l'annuité de l'emprunt qui serait contracté pour la construction de l'école. Ceci signifie que la capacité de la collectivité à financer les projets prévus reste intacte.

Des demandes de subvention seront faites auprès de l'Etat au titre de la DETR, à la Région Bretagne, au Département au titre du Contrat de Territoire, ce qui diminuera d'autant la participation de la commune.

**A la demande de plus d'un tiers des conseillers présents, le scrutin à bulletins secrets est voté.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 voix POUR, 10 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :**

- **APPROUVE le principe du transfert de l'école publique de la commune au bourg de Plobannalec,**
- **APPROUVE la construction d'une école élémentaire de cinq classes, extensible, au sein du quartier intergénérationnel de Gorrequer,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à organiser la consultation pour le choix d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une étude de programmation opérationnelle et financière,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'organisation de cette consultation.**

## 2. FINANCES

### 2.1 Décision modificative n° 1 du budget général de la Commune

Comme tous les ans à cette période, il est proposé au conseil municipal d'ajuster le budget général de la Commune. Figure le détail des variations proposées par la commission des finances. La décision

modificative n° 1 (annexée au présent compte rendu) s'équilibre en recettes et en dépenses à + 25 200 € en section de fonctionnement et à l'équilibre en section d'investissement.

Le cumul du budget primitif et de la décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement 3 505 200 € (soit 3 480 000 + 25 200)
- section d'investissement 1 950 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le vote de la décision modificative n° 1 du budget général de la Commune, avec 18 voix POUR et 5 voix CONTRE.**

## **2.2 Tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2015-2016**

Pour l'année scolaire 2014/2015 les tarifs du transport scolaire étaient d' 1 € l'aller et d' 1,50 € l'aller/retour. Ce service a concerné 15 enfants (soient 10 familles), dont 8 de l'école Fleming et 7 de l'école Saint-Joseph.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la gratuité du transport scolaire pour l'année scolaire 2015-2016.**

## **2.3 Subvention en faveur des élèves qui participent à des séjours pédagogiques dans le secondaire**

La commission des finances propose une aide de 5€ par jour et par élève plafonnée à 50 € par année civile.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention en faveur des élèves habitant la commune, et qui participent à un séjour pédagogique avec leur collège ou lycée. Cette aide sera versée à hauteur de 5€ par jour et par élève, plafonnée à 50€ par année civile.**

## **2.4 Subvention aux associations**

**Sur avis favorable de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 180 € en faveur de l'association ESKEMM afin d'aider à l'organisation d'une manifestation à la salle de l'Amicale Laïque.**

## **2.5 Tarifs d'entrée au Festival SPOK**

Depuis plusieurs années la Commune est adhérente de la FADOC. Dans le cadre de ses activités la FADOC organise le Festival SPOK. Il a été demandé une harmonisation des tarifs de la billetterie pour l'ensemble des spectacles.

**Sur avis favorable de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, de fixer les tarifs du festival SPOK à 8 € pour les adultes et à 6 € pour les enfants, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du R.S.A.**

## **2.6 Tarif d'occupation de la salle du rez-de-chaussée du Temple des Arts**

**Sur avis favorable de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, de fixer le tarif à 30 € par jour d'occupation de la salle du rez-de-chaussée du Temple des Arts de la rue Jean Jaurès. Ce tarif s'appliquera aux associations qui dispensent des enseignements payants à leurs adhérents (activités encadrées par une personne qui est rémunérée par l'association).**

## 3. URBANISME

### 3.1 Modification du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 29 avril 2015, la Commune a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme datant de 2006. La durée de la procédure a été estimée à quatre ans. Le Plan Local d'Urbanisme actuel continuera d'être appliqué jusqu'à cette échéance.

Compte tenu des difficultés actuellement rencontrées lors de l'instruction de certains actes d'urbanisme notamment en matière de coloris, matériaux et formes architecturales, une procédure de modification est envisagée afin de pouvoir pallier le vide réglementaire et ce, avant l'approbation du nouveau PLU. Cette procédure (durée d'environ un an) pourra être menée en parallèle à la révision générale.

L'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme prévoit que la modification du PLU est effectuée selon les modalités définies aux articles L.123-13-1 et L.123-13-2.

Sur la question de la concertation, il est proposé d'organiser les modalités suivantes :

- *Mise en place d'un registre d'observations ouvert en Mairie durant toute la durée de la procédure*
- *Informations régulières par le biais du site internet de la commune, du bulletin municipal,*

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée du projet, depuis la délibération de prescription à la délibération qui approuvera la modification.

Les orientations souhaitées sont les suivantes :

- *Définition d'une palette de couleur pour les nouvelles constructions et ravalement de façades.*
- *Définition d'un guide architectural pour la construction, la rénovation, l'extension d'habitations.*
- *Définition d'un guide paysager pour l'implantation de clôtures ou de haies végétales.*

Ces orientations pourront prendre la forme :

- De **recommandations**, destinées à servir de guide au pétitionnaire. Elles n'auront pas de portée juridique.
- De **prescriptions**, destinées à créer des normes juridiques opposables aux tiers. Elles viendront compléter le règlement du Plan Local d'Urbanisme une fois celui-ci approuvé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité:**

- **Les prescriptions de modification du Plan Local d'Urbanisme**
- **des modalités de concertation mises en œuvre**

## 4. QUESTIONS DIVERSES

### 4.2 Remplacement de M. Yannick LE MOIGNE au sein des commissions communales

Suite à la démission de M. Yannick LE MOIGNE de son mandat de conseiller municipal, il convient de le remplacer au sein des commissions municipales où il siégeait.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la nomination de Guillaume LUCAS au sein des commissions suivantes :**

- Développement économique, emploi, agriculture, tourisme et ouverture à l'international
- Commission d'Appel d'Offres (membre titulaire)
- Commission des finances
- Commission Port et Littoral

#### **4.1 Modification des statuts de la CCPBS**

Par délibération du 25 juin 2015, le conseil de communauté a modifié les statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en matière de politique du logement et du cadre de vie ainsi qu'en matière d'aménagement de l'espace. La commune de Plobannalec-Lesconil en a été notifiée par courrier daté du 20 juillet 2015.

En matière de politique du logement et de cadre de vie, il apparaît nécessaire de faire évoluer les compétences de la CCPBS pour lui permettre de verser les aides prévues au titre du PLH.

En matière d'aménagement de l'espace, il conviendra de redéfinir les contours exacts de la compétence « aménagement numérique du territoire », telle que rédigée, en faisant référence à l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres de l'EPCI disposent d'un délai de trois mois pour approuver ces modifications, à compter de la réception du courrier de notification.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications de statut de la CCPBS.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Affiché le : 06 OCT. 2015

A Plobannalec-Lesconil le : 06 OCT. 2015

Le Maire : Frédéric LE LOC'H